

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 56
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 24
Quorum : 13
Nombre de présents : 13

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2026
Réuni le : 23/06/2026
Sous la présidence de : Christine Campays
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés



Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec le centre de loisirs de Maubourguet pour la mise à disposition d'une animatrice jeunesse pour 2026-2027.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	12
Pour :	
Contre :	0
Abstentions :	
Blancs :	0
Nuls :	0

Accueil de Loisirs de Maubourguet

Allées Berges. Groupe scolaire Fernand Camescasse. 65700 Maubourguet
Tél. : 05-62-43-03-11

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE ANIMATRICE JEUNESSE

Passée entre :

L'association Centre de Loisirs de Maubourguet,
Pôle Jeunesse « Les Bouscarret's »
Allées Bergès. Groupe scolaire Fernand Camescasse. 65700 Maubourguet
Tel : 05.62.43.03.11 – centredeloisirs.maubourguet@gmail.com

En tant qu'association de rattachement de l'animatrice, représentée par Mme Sandrine CARAYRE sa Présidente

Et :

Le collège Jean Jaurès
974 Avenue de Pau. 65700 Maubourguet
Tel : 05.31.74.32.30 – mail : 06500197@ac-toulouse.fr

En tant qu'établissement d'accueil temporaire de l'animatrice, représenté par CARPAYX Christine, proviseur.

ARTICLE 1 - Identité de l'agent mis à disposition

Nom : LEFEVRE **Prénom :** Kathleen **Date et lieu de naissance :** 15 juin 1998 à REIMS (51)
Adresse : 19 rue des mimosas. 65320 Bordères sur l'Echez
Mél : les.bouscarrets@yahoo.com **Téléphone :** 06.72.31.30.77

ARTICLE 2 – Désignation de la mise à disposition

Cette convention fixe les conditions de la mise à disposition de Mme Kathleen LEFEVRE, dans le cadre de la pause méridienne au sein du collège Jean Jaurès.

La salariée de l'association, diplômée du BPJEPS Loisirs Tout Public, sur un poste de responsable Jeunesse à temps complet sera mise à disposition gracieusement à l'occasion de l'encadrement d'animations sur le temps de pause méridienne auprès du collège Jean Jaurès le lundi de 12h30 à 14h.

Les animations porteront sur l'animation de jeux de société et / ou sur l'animation de jeux coopératifs et sportifs.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition et horaires de l'agent

Sur une base d'une intervention hebdomadaire, Mme LEFEVRE effectuera les horaires suivants :

Tous les lundis de 12h30 à 14h.

Le jour et horaire d'intervention pourront être modifiés par accord tacite à cycle échu (période de vacances à vacances).

La durée de la présente convention est fixée pour l'année scolaire 2026 / 2027.

ARTICLE 4 – Conditions financières de la mise à disposition

Mme LEFEVRE continuera d'être rémunérée par l'association employeuse au cours des temps d'intervention.

ARTICLE 5 – Maintien du lien de subordination avec l'association employeuse et conditions de travail

Le lien de subordination étant maintenu exclusivement entre l'association employeuse, représentée par son directeur, M. Laurent SEMEILLON et Mme LEFEVRE, l'association Centre de Loisirs de Maubourguet continuera d'exercer une autorité hiérarchique sur cette salariée pendant la mise à disposition. Le Conseiller Principal d'Education exercera sur l'animatrice mise à disposition une simple autorité fonctionnelle, nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Le / La principal(e) sera responsable pendant la durée de la mise à disposition, des conditions d'exécution du travail de Mme LEFEVRE, notamment de la durée du travail, de l'hygiène et de la sécurité.

ARTICLE 6 – Statut du jeune et réglementation

Durant l'activité, le jeune est sous la responsabilité du chef d'établissement et de l'animatrice du Local Jeunes. Le règlement intérieur du collège fait loi durant les activités. L'animatrice devra signaler tout comportement d'élève qui viendrait perturber le bon déroulement de l'activité, soit au Conseiller Principal d'Education, soit au chef d'établissement. La pratique et la présence des jeunes sur les activités se feront en accord avec les équipes éducatives du collège. L'accès des élèves sera libre ou sur inscription en fonction du nombre maximum fixé par la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) soumis par la Direction Régionale Académique de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (DRAJES) soit 18 jeunes pour un animateur (dans le cadre du Plan Educatif de Territoire. PEDT).

Le temps de mise à disposition est un temps déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) afin de couvrir les activités des jeunes et de l'animatrice sur le temps défini.

ARTICLE 7 – Assurances

Mme LEFEVRE Kathleen sera couverte par l'assurance contractée par l'association Centre de Loisirs de Maubourguet auprès de la compagnie d'assurances MAE Association, sise 62 rue Louis Bouilhet. CS 94833. 76044 Rouen cedex. Numéro d'adhérent : C004784445.

ARTICLE 8 – Absence et accident de travail

L'établissement d'accueil temporaire de Mme LEFEVRE s'engage à signaler toutes anomalies, absence, accident de travail... immédiatement auprès de Laurent SEMEILLON, directeur de l'association Centre de Loisirs de Maubourguet.

ARTICLE 9 – Obligation de l'établissement d'accueil temporaire

Le collège s'engage à communiquer à Mme LEFEVRE et à l'association toute annulation au moins 3 jours avant le jour d'intervention prévue soit le vendredi de la semaine précédente au plus tard.

Les élèves participant aux animations de Mme LEFEVRE restent sous la responsabilité de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10 – Obligation de l'association employeuse

Le directeur de l'association s'engage à fournir tout document relatif à la salariée à la demande du collège (copie de la carte d'identité par exemple).

ARTICLE 11 – Obligation de l'agent

L'animatrice devra respecter les règles fixées par le collège Jean Jaurès et l'association Centre de Loisirs de Maubourguet. En cas d'absence justifiée (réunion, formation, maladie...), elle sera tenue de prévenir immédiatement l'administration d'accueil.

En cas d'absence injustifiée, elle sera tenue de prévenir immédiatement l'association employeuse et l'établissement d'accueil. L'établissement d'accueil et l'association employeuse se réserve le droit de communiquer à tout moment au sujet d'absence injustifiée.

Toute absence ne pourra cependant pas être portée au préjudice de Mme LEFEVRE étant entendu qu'elle intervient en soutien de l'équipe éducative du Collège Jean Jaurès.

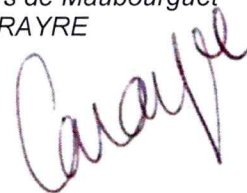
Fait le : 4 juin 2026

A : Maubourguet

En deux exemplaires.

Le Collège Jean Jaurès
Représentée par Christine CAMPAYS
En qualité de Provisoire

L'association Centre de Loisirs de Maubourguet
Représenté par Sandrine CARAYRE
En qualité de Présidente



L'association Centre de Loisirs de Maubourguet
Représenté par Laurent SEMEILLON
En qualité de Directeur

CENTRE DE LOISIRS
GROUPE SCOLAIRE F. CAMES/ASSP
65700 MAUBOURGUET
TEL : 05 62 43 03 11

